

Décision n° 2008-0014
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 10 janvier 2008
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Afone
(numéro court 3298)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Afone (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 05-153 en date du 21 janvier 2005) ;

Vu la décision n° 04-0003 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 6 janvier 2004 attribuant des ressources en numérotation à la société Afone ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu l'envoi de la société Afone reçu le 20 décembre 2007 ;

Après en avoir délibéré le 10 janvier 2008 ;

Décide :

Article 1er – La décision n° 04-0003 en date du 6 janvier 2004 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue le numéro court 3298 à la société Afone (Siren : 411 068 737), à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 10 janvier 2008

Le Président

Paul Champsaur